

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECREE N° 79/708 du 29/12/79  
M.J.T.DGTFP.DFP/21022/02

Portant intégration et nomination de Monsieur MANFOUYA Gilbert, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage).:-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS.:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut ~~communa-~~ des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/NF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A I ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1096/DAAF-SAP du 13 Octobre 1979 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECREE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur MAMPOUYA Gilbert, né le 7 Novembre 1950 à Brazzaville, titulaire du diplôme de Docteur Vétérinaire, obtenu à l'Ecole Nationale Vétérinaire EL-HARRACH (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire Inspecteur, Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

à compter

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 DECEMBRE 1975

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie  
Rurale,

- Colonel Louis SYLVAINE GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Jean ITADI.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	1
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC	2

- Victor TAMBA-TAMBA.-